

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Mélanges

Nom du produit : Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

Code du produit : Code du groupe - 14

Utilisation prévue du produit

Ingrédient alimentaire et pharmaceutique. Additif alimentaire, neutralisation acide, utilisation industrielle.

REACH Numéro d'enregistrement: 01-2119487136-33-0055

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Corr. mét. 1 H290

Tox. aiguë 4 (orale) H302

Corr. cutanée 1A H314

Lésion ocul. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

- : Danger
: H290 - Peut être corrosif pour les métaux
: H302 - Nocif en cas d'ingestion
: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

- : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
: P260 - Ne pas respirer les poussières.
: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.
: P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
: P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
: P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

cas de malaise.

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P330 - Rincer la bouche.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P405 - Garder sous clef.

P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres dangers

Ce produit est une base fort avec un pH de 14 (solution de 5 %). Ne jamais verser d'eau dans cette substance; lors d'une dissolution ou d'une dilution, toujours ajouter cette substance lentement à l'eau.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Hydroxyde de potassium	(N° de CAS) 1310-58-3	80 – 100 ⁺	
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	0 - 15	Non classé
Acide carbonique, sel de dipotassium	(N° de CAS) 584-08-7	0.1 – 5 ⁺	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Irr. cut. 2, H315 Irrit. ocul. 2A, H319 STOT SE de 3, H335

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

+ La concentration réelle du (des) ingrédient (s) est retenue comme secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS/2018-68 et 29 CFR 1910, 1200.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Montrer l'étiquette si possible.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 60 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 60 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires. Les effets d'une exposition (inhalation, ingestion ou contact avec la peau) à une substance peuvent être retardés.

Inhalation : Peut être corrosif pour le tractus respiratoire.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures de la peau. Rougeurs. Douleur. Cloques. Lésion permanente.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux. Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive. Peut provoquer la cécité.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de cette matière se traduira par de graves dangers pour la santé.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les conditions d'incendie environnantes. Poudre sèche, mousse anti-alcool, eau en quantités importantes, dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Ce produit n'est pas explosif. Toutefois, en contact avec des substances incompatibles, peut libérer de l'hydrogène gazeux explosif.

Réactivité : Réagit de manière exothermique avec certains acides. Réagit violemment au contact de l'eau Corrosif pour les métaux. En contact avec des métaux, émet un gaz inflammable/explosif.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. L'eau peut être inefficace pour lutter contre un incendie, mais sera utilisée pour refroidir les récipients exposés. Ne pas respirer la fumée en provenance d'incendies ou les vapeurs de décomposition. Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Vapeurs corrosives.

Autres informations : L'hydroxyde de potassium réagit de manière exothermique avec l'eau. Une pulvérisation d'eau peut être inefficace.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer la poussière.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Ventiler la zone. Évacuer le personnel non requis. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Retenir et ramasser comme tout solide.

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Neutraliser le déversement avec précaution. Ramasser mécaniquement (balayer, pelleter) et collecter dans un récipient approprié pour élimination. Pour un déversement liquide, neutraliser le déversement avec précaution, absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte et placer ensuite dans un récipient approprié. Ne pas ramasser des matières combustibles comme la sciure de bois ou des matières cellululosiques. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Références à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour l'élimination après le nettoyage, voir l'article 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Autres dangers lorsque traité : Peut être corrosif pour les métaux.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Toujours se laver les immédiatement après avoir manipulé ce produit et de nouveau avant de quitter le milieu de travail.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion ou muni d'une doublure. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Sources de chaleur. Acides forts. Combustibles puissants. Halogènes. Matières organiques. Plomb. Aluminium. Cuivre. Étain. Zinc. Bronze Métaux.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ingrédient alimentaire et pharmaceutique. Additif alimentaire, neutralisation acide, utilisation industrielle.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
ACGIH - États-Unis	ACGIH – Valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Alberta	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Manitoba	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nunavut	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Ontario	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Québec	PLAFOND (mg/m ³)	2 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³
Yukon	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	2 mg/m ³

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Solide blanc opaque
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 14 (solution de 5 %)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 318,4 °C (605,12 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 1390 °C (2534 °F)
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 2,13
Solubilité	: 90 g/100 g d'eau à 20 °C (68 °F)
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Sans objet

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Réagit de manière exothermique avec certains acides. Réagit violemment au contact de l'eau Corrosif pour les métaux. En contact avec des métaux, émet un gaz inflammable/explosif.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses. Matériaux incompatibles. Sources d'inflammation.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Combustibles puissants. Sources de chaleur. Halogènes. Matières organiques. Plomb. Aluminium. Cuivre. Étain. Zinc. Bronze Métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

Produits de décomposition dangereux : Une décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Hydrogène gazeux. Oxydes de potassium. Absorbe le CO₂ atmosphérique.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë - orale : Orale : Nocif en cas d'ingestion.

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF	
ETA (orale)	333,00 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

pH : 14 (solution de 5 %)

Lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 14 (solution de 5 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Peut être corrosif pour le tractus respiratoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures de la peau. Rougeurs. Douleur. Cloques. Lésion permanente.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux. Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive. Peut provoquer la cécité.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de cette matière se traduira par de graves dangers pour la santé.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL ₅₀ orale chez le rat	333 mg/kg
Acide carbonique, sel de dipotassium (584-08-7)	
DL ₅₀ orale chez le rat	1 870 mg/kg
DL ₅₀ par la peau chez le lapin	> 2 000 mg/kg

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité Non classé

Acide carbonique, sel de dipotassium (584-08-7)	
CE ₅₀ Daphnie 1	630 mg/l

Persistance et dégradation

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF	
Persistance et dégradation	Non déterminée.

Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminée.

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Log Poctanol/eau	0,65

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination dans les eaux d'égout : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.





Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et internationale.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1813	UN1813	UN1813	UN1813
Désignation officielle de transport	HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLIDE	HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLIDE	HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLIDE	HYDROXYDE DE POTASSIUM, SOLIDE
Classe(s) de danger relative(s) au transport	8	8	8	8
				
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 154	Indice PIU : Sans objet	SMU : F-A, S-B	Code GMU (IATA) : 8 I
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	454 kg (1000 lb)	Sans objet	Sans objet	Non
Acide carbonique, sel de dipotassium (584-08-7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

SARA 311/312

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF
Risque immédiat pour la santé (aigu)

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Non	Non	Non	Non
Acide carbonique, sel de dipotassium (584-08-7)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui
Acide carbonique, sel de dipotassium (584-08-7)

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Non
 États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir) - Non

Réglementation canadienne

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
 Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Acide carbonique, sel de dipotassium (584-08-7)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
 Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE EINECS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Acide carbonique, sel de dipotassium (584-08-7)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Acide carbonique, sel de dipotassium (584-08-7)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 14/05/2018

Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
3	Classification modifiée. Déclaration de secret commercial HPR	14/05/2018

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 4
Lésion ocul. 1	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 1
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
Irr. cut. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE de 3	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

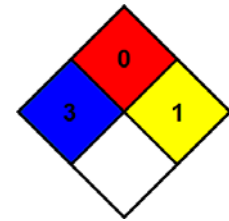
Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

NFPA 704

- NFPA - Risque pour la santé** : 3 - Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.
- NFPA - Risque d'incendie** : 0 - Matières qui ne brûleront pas dans des conditions difficiles types, y compris des matières intrinsèquement ininflammables comme le béton, la pierre et le sable.
- NFPA - Risque de réactivité** : 1 - Matières qui, par elles-mêmes, sont normalement stables, mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.



Code HMIS :

- Santé** : 3 Danger grave - Lésions graves probables à moins que des mesures rapides soient prises et qu'un traitement médical soit administré.
- Inflammabilité** : 0 Danger minime
- Physique** : 1 Danger faible
- EPI** Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)

ATE - Estimation de toxicité aiguë

FBC - Facteur de bioconcentration

IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)

N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract

QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer

CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques

DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport

CE₅₀ - Concentration effective médiane

ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants

EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement

ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles

EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)

EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer

Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée

CE_{r50} - CE₅₀ en matière de réduction du taux de croissance

Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence

HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA

HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

IATA - Association du transport aérien international - Règlements sur les marchandises dangereuses

DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques

ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon

CL₅₀ - Concentration létale médiane

DL₅₀ - Dose létale médiane

DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé

CMEQ - Concentration minimale avec effet observé

Log Poctanol/eau - Coefficient de répartition octanol/eau

NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)

NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)

DSENO - Dose sans effet nocif observé

CSEO - Concentration sans effet observé

NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande

LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail

OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)

PEL - Limites d'exposition admissibles

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon

ÉPI - Équipement de protection individuelle

PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon

REL - Limite d'exposition recommandée

TDAA - Température de décomposition auto-accélérée

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)

SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355

SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger

SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372

SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés

STEL - Limite d'exposition de courte durée

SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante

TMD - Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

TLM - Tolérance limite médiane

TLV - Valeur limite d'exposition

TPQ - Quantité seuil de planification

TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis

TWA - moyenne pondérée dans le temps

WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Hydroxyde de potassium en pastilles, ACS, NF

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015